



LOGO DE LA
COMMUNE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ENTRE LA CCSPVA
ET LA COMMUNE D'ESPINASSES**

**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
DE LA CCSPVA
(ANTENNE ESPINASSES)**



ENTRE

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, 33 Rue de la Lauzière, 05230 LA BATIE NEUVE, représentée par Monsieur Joël BONNAFFOUX, Président, dûment habilité par délibération n° 2017-10-9 du 5 décembre 2017.
Ci-après dénommée la CCSPVA ;

D'une part.

ET

La Commune d'Espinasses – le Village 05190 ESPINASSES, représentée par Madame Francine Michel, maire, dûment habilitée par délibération -----

Ci-après dénommée la commune d'Espinasses

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

▪ **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la Commune d'Espinasses par la CCSPVA, d'une partie des locaux situés « Rue de l'école » 05190 Espinasses, afin de permettre à la commune d'assurer la gestion du patrimoine immobilier du quartier du claps et de maintenir un accueil des locataires.

▪ **ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

La CCSPVA met gratuitement à la disposition de la commune les locaux suivants, situés au sein du bâtiment communautaire – « Rue de l'Ecole » 05190 ESPINASSES ;

- un bureau
- un atelier,
- un garage,
- un local à archives.

La salle de réunion et le hall d'entrée seront partagés afin de permettre l'accès au bureau du « patrimoine immobilier ».

La commune fait son affaire personnelle des abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques.

▪ **ARTICLE 3 – DESTINATION DES LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION**

Les locaux et matériels mis à disposition, objet de la présente convention, seront utilisés exclusivement par la mairie d'Espinasses pour l'exercice de sa compétence de gestion du patrimoine immobilier.



▪ **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE – ASSURANCES**

La commune d'Espinasses s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

De son côté, la CCSPVA s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de la mairie d'Espinasses.

▪ **ARTICLE 5 - IMPOTS ET TAXES**

La redevance assainissement, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe foncière feront l'objet d'une participation financière de la commune d'Espinasses.

▪ **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS GENERALES DE LA MAIRIE D'ESPINASSES**

La présente mise à disposition de locaux et de matériels est consentie à la condition que la commune exerce de façon continue son activité dans les locaux concernés et suivant la destination prévue.

▪ **ARTICLE 7 - ENTRETIEN -TRAVAUX - REPARATIONS**

La commune d'Espinasses est tenue :

- De ne rien faire ni laisser faire dans les locaux mis à sa disposition qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté ;
- De déclarer immédiatement à la communauté de communes toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

La commune d'Espinasses assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

La commune d'Espinasses ne peut faire aucun changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la communauté de communes.

La communauté de communes et la commune d'Espinasses assurent de façon régulière le ménage des locaux administratifs.

▪ **ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Les charges de fonctionnement du bâtiment sont réparties de la manière suivante :
80 % à la charge de la commune d'Espinasses, 10% à la charge du SIVU et 10% à la charge de la CCSPVA.



Ces charges de fonctionnement comprennent les dépenses relatives à l'eau, à l'électricité, au chauffage (consommation et maintenance), à l'alarme, à la taxe d'assainissement, à la taxe foncière et à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Modalités de recouvrement : La CCSPVA émettra deux titres de recettes au nom de la commune d'Espinasses l'un fin juin, l'autre fin décembre correspondants à la participation de celle-ci aux frais de l'année en cours et adressera à la commune, à l'appui de ces deux titres, un état détaillé des dépenses correspondantes.

▪ **ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle sera renouvelée de manière expresse. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

▪ **ARTICLE 10 - RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de deux mois, sans indemnité de part et d'autre.

Lu et approuvé, à
Le

Lu et approuvé, à La Bâtie-Neuve
Le

Monsieur le Président de la CCSPVA
Joël BONNAFFOUX